

## La norme québécoise et la justice sociale

Mémoire déposé au  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques du Québec

par

53-54

À l'occasion de la consultation sur le  
Projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de  
Glencore pour la Fonderie Horne

Le 12 octobre 2022

## Historique du problème et sa documentation

Je suis née à Rouyn-Noranda à l'ombre des cheminées et j'y ai passé ma vie.

53-54

. Dans ces temps- là, les maladies industrielles faisaient partie de la normalité.

Toutefois, aujourd'hui comme la vaste majorité de la population de Rouyn-Noranda, je considère que la santé doit primer sur les considérations économiques, comme en témoigne les actions populaires de groupes écologiques et de personnes concernées par l'environnement et la crise climatique.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques entame le processus de renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à Glencore pour l'exploitation de la Fonderie Horne.

L'autorisation définira les exigences environnementales auxquelles l'entreprise devra se conformer pour les 5 prochaines années. C'est pourquoi la Fonderie Horne a dévoilé un plan d'action qui prévoit une réduction de ses émissions atmosphériques d'ici 5 ans.

Avec ce court mémoire, je désire faire connaître mon opinion sur le plan de Glencore. Ainsi, comme je suis une femme qui a œuvré dans le domaine de la santé toute ma vie. J'ai un grand respect pour la science. Par conséquent, je suis en accord avec la plupart des constats de l'Institut national de sante publique (l'INSPQ).

En 1979, une première étude de bio-surveillance de l'INSPQ nous apprend déjà que les enfants du quartier Notre-Dame à Rouyn-Noranda présentent une imprégnation plus importante à l'arsenic que d'autres segments de la population québécoise.

En 1983, une nouvelle étude de cette même institution fait état de taux anormalement élevés de cancers, de maladies respiratoires chroniques, de maladie du système digestif et du système endocrinien dans la population de Rouyn-Noranda.

L'année suivante, en 1984, encore une autre étude de l'INSPQ révèle des taux anormalement élevés de cancer du poumon chez les travailleurs de la Fonderie Horne.

En 2018, une attestation d'assainissement limite les émissions d'arsenic par la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda. Toutefois, les émissions d'arsenic de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda **excèdent** la norme du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Pour en savoir plus, la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue sollicite l'Équipe scientifique sur les risques toxicologiques et radiologiques de l'INSPQ afin de réaliser une évaluation du risque cancérigène pour la population

L'INSPQ rends public un document sur une évaluation du risque cancérigène pour la population de Rouyn-Noranda exposée par le passé aux concentrations d'arsenic et de cadmium se trouvant dans l'air (concentrations documentées entre 1991 et 2018).

Voici les faits saillants :

Des concentrations d'arsenic et de cadmium dans l'air ont été documentées entre 1991 et 2018. Ces concentrations d'arsenic et de cadmium dans l'air continueront d'être présentes dans le futur à des niveaux dont l'ampleur demeure inconnue.

Cinq scénarios d'exposition sur 70 ans à compter de 1991 ont été construits, pour la population de la ville de Rouyn-Noranda en général et du quartier Notre-Dame en particulier, sur la base d'hypothèses variables de réductions des émissions dans les années à venir.

Selon les scénarios d'exposition, ce risque au cancer varie entre 1 et 61 cas sur 100 000 pour l'ensemble de la ville de Rouyn-Noranda et entre 1 et 87 cas sur 100 000 pour le quartier Notre-Dame uniquement.

Les hautes concentrations mesurées entre 1991 et 2005 ont un impact majeur sur le risque calculé découlant de l'exposition évaluée entre 1991 et 2060.

Selon cette recherche, il importe de poursuivre les actions visant l'abaissement des émissions d'arsenic et de cadmium le plus près possible de la norme réglementaire, en particulier pour l'arsenic, en vue de mitiger le risque de cancer attribuable à ces émissions. Ceci est d'autant plus pertinent étant donné que les émissions en question contribuent à la contamination des sols auxquels les jeunes enfants sont particulièrement exposés.

Toujours selon l'INSPQ, **toutes les actions visant la réduction des émissions** auront un impact positif sur le risque cancérigène futur des plus jeunes et des prochaines générations.

En 2019, une nouvelle étude de bio-surveillance révèle des **concentrations d'arsenic 4 fois plus élevées en moyenne dans les ongles des enfants du quartier Notre-Dame** comparativement aux enfants du groupe témoin à Amos.

La même tendance est constatée chez les adultes du quartier Notre-Dame l'année suivante. En 2022, la Direction de santé publique régionale présente des données de surveillance de l'état de santé de la population de Rouyn-Noranda pour le moins préoccupantes.

**La population de la ville souffre de plus de cancer du poumon, de maladies pulmonaires obstructives chroniques, de naissances de faible poids et de retards de croissance intra-utérine qu'ailleurs au Québec. Les gens du quartier Notre-Dame vivent quant à eux 5 années de moins en moyenne.**

Dans les semaines qui suivent, l'INSPQ recommande notamment l'atteinte d'une concentration annuelle moyenne de 15 ng/m<sup>3</sup> dès que possible, comme étape intermédiaire à l'atteinte de la norme. Ce seuil permettrait de protéger la population des impacts à court terme de l'arsenic, notamment ceux sur le développement des jeunes enfants et des bébés à naître.

Sur une base intérimaire, le respect d'une moyenne annuelle de 15 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic protégerait les groupes vulnérables contre les effets chroniques non cancérigènes de ce contaminant.

Des concentrations journalières maximales sont proposées afin de limiter les variations des concentrations journalières dans l'air.

## **Cette imposante liste d'impacts sur la santé doit guider l'autorisation de renouvellement .Comment pourrait-il en être autrement?**

L'INSPQ précise que du point de vue sanitaire, une meilleure évaluation de l'exposition de la population à d'autres contaminants d'intérêt est souhaitable. Il serait également pertinent d'ajouter ces autres contaminants dans le suivi prévu à la station légale, notamment le dioxyde de soufre.

Le **respect** des normes prévues au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère contribuerait également à limiter l'exposition de la population de Rouyn-Noranda à ces mêmes contaminants et les risques associés.

Il serait tout aussi opportun de documenter l'ensemble des contaminants potentiellement rejetés par la Fonderie Horne. Cela renseignerait les autorités de santé publique sur la nécessité de mettre en œuvre des actions supplémentaire pour protéger la santé de la population de Rouyn-Noranda.

Enfin, au-delà de la présence de contaminants dans l'air ambiant, les émissions atmosphériques de la Fonderie Horne contribuent à la contamination des sols et des poussières, ce qui peut se traduire par une exposition par ingestion. L'exposition des enfants de moins de 5 ans de Rouyn-Noranda, qui découle de l'ingestion de ces sols et poussières, résulterait théoriquement en un risque d'effet, qui se traduirait par une perte de moins de 1 point de QI en moyenne.

Le document final qui présente cette évaluation des risques répond à des questions spécifiques sur l'exposition de la population à l'arsenic, au cadmium, au plomb et au nickel. Ces contaminants sont d'intérêt en raison de l'importance de leurs émissions dans l'environnement et à cause de leur potentiel toxique élevé.

Selon les données examinées par l'INSPQ, les concentrations dans l'air ambiant d'arsenic, de cadmium et de plomb **dépassent** les normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère à l'endroit désigné légalement pour la prise d'échantillons (station légale) et aux autres stations du quartier Notre-Dame. Des variations importantes des concentrations journalières dans l'air sont également observées à ces mêmes emplacements.

Toutefois, la Fonderie Horne n'est pas assujettie aux normes du règlement, mais doit respecter une moyenne annuelle de 100 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic.

L'INSPQ affirme qu'afin de prévenir les risques pour la santé liés à ces **dépassements**, notamment pour les groupes les plus vulnérables comme les jeunes enfants et ceux à naître, des valeurs repères sont proposées. Pour l'arsenic, la norme annuelle de 3 nanogrammes (ng) par mètre cube (m<sup>3</sup>) du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère demeure la cible à atteindre à la station légale.

## Ces groupes qui nous défendent

**ARET-RN est un comité de parents du quartier Notre-Dame de même que de citoyens** et citoyennes mobilisé.e.s pour protéger la santé de leurs enfants et de toute la population de Rouyn-Noranda. Il a été mis en place à la suite des premiers résultats de l'étude de biosurveillance effectuée à l'automne 2018 auprès des enfants du quartier Notre-Dame.

J'ai suivi de près les démarches de ARET à Rouyn-Noranda ainsi que du groupe Mères au front. Ces deux groupes ainsi que le parti de Québec solidaire et l'ancienne députée Émilise Lessard-Therrien ont démontré hors de tout doute qu'ils ont à cœur la santé de la population. Ainsi, je suis tout à fait d'accord avec les propositions qu'ils mettent de l'avant.

ARET-RN a réussi à mettre en lumière que les exigences gouvernementales n'ont mené qu'à des actions «esthétiques» ou encore de l'ordre de la maintenance. Depuis 2005, les concentrations d'arsenic dans l'air varient selon certaines conditions mais ne présentent pas de baisses constantes et significatives. Depuis 15 ans, la population a été maintenue dans l'ignorance et pire encore, a été endormie par des argumentaires douteux. Le lien de confiance est donc sérieusement ébranlé.

La population prend progressivement conscience que l'enjeu est beaucoup plus large que ce contaminant. Les effets combinés de l'exposition au plomb, au cadmium et à l'arsenic ont des impacts multiplicateurs négatifs sur la santé. La lutte se situe donc du côté politique, puisque d'un point de vue légal, les seules exigences auxquelles doivent se conformer la fonderie sont celles présentes dans son attestation d'assainissement. Le gouvernement

tergiverse et tente par tous les moyens de minimiser les impacts nocifs de l'arsenic sur la santé. Le comité ARET continue d'accumuler les preuves accablantes du laisser-faire du gouvernement.

Après avoir lu le document de présentation des experts de l'INSPQ, je souhaite formuler clairement mes attentes par rapport aux recommandations qui doivent être faites pour protéger la santé de la population de Rouyn-Noranda pour les années à venir. Ces recommandations sont essentiellement en accord avec les avis d'experts fournis récemment et elles sont partagées par le groupe Mère au Front de Rouyn-Noranda.

### **A titre de citoyenne de Rouyn-Noranda je demande :**

L'atteinte de la cible intermédiaire de concentration annuelle de 15 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic dans l'air, dès l'année débutant en novembre 2022, considérant qu'il s'agit de la seule cible sécuritaire établie pour les populations vulnérables vivant à proximité, et le respect, à partir de cette date, des cibles quotidiennes maximales de 200 ng/m<sup>3</sup>.

L'atteinte de la norme provinciale de 3 ng/m<sup>3</sup> au plus tard la dernière année de l'autorisation gouvernementale de cinq ans à signer avec la Fonderie Horne de Glencore.

L'atteinte des normes provinciales pour les autres métaux (plomb, cadmium, nickel) autant annuelles que journalières dès la première année de l'autorisation gouvernementale.

La décontamination des sols dans tous les secteurs concernés d'ici 1 an.

L'ajout de stations de mesures sur toute la périphérie de la Fonderie (360 degrés) avec des mesures journalières.

La surveillance de tous les métaux et contaminants au potentiel cancérigène ou nocif pour la santé (entre autres: arsenic, plomb, cadmium, nickel, particules fines, antimoine, chrome, etc.) et l'ajout de contaminants nouveaux à cette surveillance selon l'évolution des données scientifiques en toxicologie humaine.

Le suivi des particules fines (PM<sub>2,5</sub>) afin de s'assurer du respect des normes.

Le respect des normes provinciales et/ou internationales pour tous ces contaminants à partir du moment où ils commencent à être mesurés, incluant le respect des normes qui seront établies ou rajustées ultérieurement selon l'évolution des normes en santé environnementale.

Des études de bio-surveillance de suivi pour l'exposition aux métaux et contaminants.

L'accès public et gratuit aux données d'échantillonnage environnemental de l'entreprise.

Le maintien de la station 8006 en place et, advenant la mise en place d'une zone tampon et le déplacement de la station d'échantillonnage légale, la prise en compte du déplacement pour fixer la cible à atteindre (ex : si la cible est à 15 ng/m<sup>3</sup> à la station légale et que la station est déplacée près de la station 8045 (école), la cible devrait passer à 3ng/m<sup>3</sup> et non être maintenue à 15 ng/m<sup>3</sup>).

Je demande également que des cibles maximales aux 8 heures et horaires soient identifiées par la santé publique, car une moyenne journalière cache des pics, ceci impliquant évidemment des mesures tous les jours et aux périodes concernées.

Par ailleurs, advenant le non respect des exigences, des conséquences dissuasives et contraignantes doivent, être prévues.

Voilà c'était l'essentiel de mon avis sur ce sujet, espérant que l'exercice servira au bien-être de la population.

Bien à vous,

53-54

53-54



